



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet mis en délibération : Approbation du Contrat de Développement Département des Hauts-de-Seine - Ville de Boulogne-Billancourt pour la période 2022-2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Le jeudi 7 juillet 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 juillet 2022.

ETAIENT PRESENTS : 46

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 9

Monsieur Michel AMAR qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Madame Isaure DE BEAUVAL qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY qui a donné pouvoir à M. Guillaume BAZIN, Madame Cathy VEILLET qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI.

Madame Marie THOMAS a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Boulogne-Billancourt est engagée dans le dispositif de contractualisation avec le département des Hauts-de-Seine depuis 2016 et a successivement signé deux contrats de développement pour les périodes 2016- 2018, puis 2019-2021. La Ville souhaite conclure un nouveau contrat pour les années 2022-2024.

Le dispositif de contractualisation s'appuie sur la capacité des deux échelons de collectivités à faire émerger des projets locaux ambitieux. Ces initiatives concernent des équipements structurants ou l'amélioration de la qualité de vie. Le contrat est d'une durée de trois ans. L'engagement financier du Département sur la période 2022-2024 est de 12 424 171 € en investissement (7 000 000 €) et en fonctionnement (5 424 171 €).

1) Programmation d'investissement

Le Département va soutenir financièrement sept projets.

Gymnase Dôme. Les travaux de rénovation du gymnase comprennent la réhabilitation des vestiaires, des sanitaires et des douches ainsi que l'installation d'un ensemble de pistes d'escrime conformes aux exigences de la fédération française d'escrime dans la perspective des Jeux olympiques 2024. Le projet de rénovation sera également l'occasion d'installer un ascenseur pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au gymnase.

- Le montant total de cette opération est estimé à 2 100 000 € HT.
- Le financement départemental sollicité s'élève à 1 050 000 €, soit 50 % du montant de l'opération.

Terrain multisports Denfert-Rochereau. Le projet consiste à créer un terrain multisports homologué et couvert qui permettrait au plus grand nombre de pratiquer par tous les temps.

- Le montant total de cette opération est estimé à 791 668 € HT.
- Le financement départemental sollicité s'élève à 395 834 €, soit 50 % du montant de l'opération.

Port Legrand. La ville de Boulogne-Billancourt a été déclarée lauréate du lot 5 du projet d'aménagement du Port Legrand. Les lieux mis à disposition de la Ville seront affectés aux activités sportives et culturelles pour le grand public, liées au fleuve et au nautisme.

- Le montant total de cette opération est estimé à 1 497 480 € HT.
- Le financement départemental sollicité s'élève à 488 740 €, soit 33 % du montant de l'opération.

Piscine-Patinoire. La Ville doit opérer un changement du système de refroidissement de la piste de patinage municipale au regard de l'évolution de la réglementation sur la nature des liquides caloporteurs autorisés. Cet investissement permettra de faire des économies d'énergie. La chaleur fatale créée par le système de refroidissement de la patinoire sera récupérée et valorisée pour chauffer les bassins et produire l'eau chaude des douches et autres appareils sanitaires de la piscine.

- Le montant total de cette opération est estimé à 1 759 500 € HT.
- Le financement départemental sollicité s'élève à 879 750 €, soit 50 % du montant de l'opération.

Église Notre-Dame. L'église Notre-Dame de Boulogne est la plus ancienne des quatre églises

paroissiales situées sur la Ville. Elle date pour partie du XIV^{ème} siècle. Au regard de son intérêt patrimonial et de son âge, plus de 700 ans, l'état général de l'édifice nécessite d'engager des travaux, afin d'en assurer sa pérennité.

- Le montant total de cette opération est estimé à 6 198 390 € HT.
- Le financement départemental sollicité s'élève à 3 099 195 €, soit 50 % du montant de l'opération.

Réseau des médiathèques. Le réseau des médiathèques de Boulogne-Billancourt fait évoluer ses outils et ses services numériques (système de gestion intégré des bibliothèques, services en ligne des médiathèques en les dotant d'un portail full web, équipement en radio frequency identification, réaménagement des espaces et modernisation des services).

- Le montant total de cette opération est estimé à 1 472 962 € HT.
- Le financement départemental sollicité s'élève 736 481 €, soit 50 % du montant de l'opération.

Extension du dispositif de vidéoprotection. Le projet prévoit l'installation de 87 caméras supplémentaires (360° et VPI) d'ici 2024. Les 57 premières seront déployées dès 2022 : 17 caméras VPI en entrées de ville (fin juillet 2022) et 40 caméras multi capteurs sur 10 points prioritaires ; les 30 autres seront installées en 2023-2024.

- Le montant total de cette opération est estimé à 1 000 000 € HT.
- Le financement départemental sollicité s'élève à 350 000 €, soit 35 % du montant de l'opération.

2) Programmation de fonctionnement

En fonctionnement le contrat prévoit sur les trois années un soutien du Département aux projets de la Ville de 5 424 171 € répartis dans les quatre thématiques suivantes :

Établissements municipaux d'accueil du jeune enfant. Une subvention d'un montant de 3 739 620 € (en valeur de base du contrat) est consacrée au financement de vingt établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, tous gérés en régie directe pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 1 246 540 €.

Activités culturelles. Une subvention d'un montant de 392 655 € (en valeur de base du contrat) est consacrée à ces actions pour la période 2022-2024. Cette subvention pourra être utilisée pour l'organisation d'activités culturelles en régie pour 166 818 € (Carré Belle Feuille, Médiathèques) et le soutien aux activités culturelles associatives locales pour 225 837 €, soit réciproquement un montant annuel maximum de 55 606 € et 75 279 €.

Activités sportives. Une subvention d'un montant de 808 983 € (en valeur de base du contrat) est consacrée à ces actions pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 219 661 € pour les années 2022 et 2023 et de 369 661 € pour 2024. Cette subvention pourra être utilisée pour le soutien au fonctionnement général des associations sportives locales.

Coordination gérontologique. Une subvention d'un montant de 482 913 € est consacrée à ces actions sur la durée des trois ans, avec un montant annuel maximal de 160 971 € pour la coordination gérontologique (activités du CLIC).

À compter de 2023, les montants annuels des subventions de fonctionnement seront révisés chaque année, sur la base du montant de l'année n-1, en fonction de la progression du dernier taux d'inflation définitif hors tabac, inscrit dans la loi de finances de l'année n.

En résumé, pour l'ensemble de la programmation de la Ville, le Département s'engage à soutenir le projet territorial de la Commune, à hauteur d'un montant maximal de 12 424 171 € sur la période 2022-2024.

Récapitulatif

Programmation d'investissement

Programmation d'investissement	Coût estimé HT	Subventions attendues	
		%	Subventions attendues
Opérations	Coût HT		
Gymnase Dôme	2 100 000 €	50%	1 050 000 €
Terrain multisport couvert Denfert-Rochereau	791 668 €	50%	395 834 €
Port Legrand	1 497 480 €	33%	488 740 €
Système de production de froid - Patinoire	1 759 500 €	50%	879 750 €
Mise en valeur de l'Église Notre-Dame	6 198 390 €	50%	3 099 195 €
Plan de modernisation des Médiathèques	1 472 962 €	50%	736 481 €
Vidéoprotection	1 000 000 €	35%	350 000 €
Total	14 820 000 €	47%	7 000 000 €

Programmation de fonctionnement

Thématique	Subvention annuelle	Subvention triennale
T1: Petite enfance	1 246 540 €	3 739 620 €
T2: Activités culturelles	130 885 €	392 655 €
T3: Activités Sportives	269 661 €	808 983 €
T4: Coordination gérontologique	160 971 €	482 913 €
Total	1 808 057 €	5 424 171 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le Contrat Département-Ville pour la période 2022-2024 et d'autoriser le Maire à le signer. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de développement avec le Département des Hauts-de-Seine, ci-joint,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 4 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 4 juillet 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le contrat de développement avec le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024 est approuvé.

Le Maire est autorisé à le signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Les crédits seront imputés aux chapitres correspondants du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 12 juillet 2022
N° 092-219200128-20220707-135544-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



Contrat de développement Département-Ville de Boulogne-Billancourt



Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT	8
ARTICLE 2. PROGRAMMATION DU PROJET TERRITORIAL	8
2.1 Programmation d'investissement 2022-2024.	8
2.1.1 Rénovation du gymnase Dôme.....	8
2.1.1.a Descriptif de l'opération	8
2.1.1.b Plan de situation de l'opération	9
2.1.1.c Calendrier de réalisation.....	9
2.1.1.d Montant de l'opération et de la participation départementale	9
2.1.1.e Maquette financière de l'opération	10
2.1.2 Création d'un terrain multisport couvert Denfert-Rochereau.....	10
2.1.2.a Descriptif de l'opération	10
2.1.2.b Plan de situation de l'opération	10
2.1.2.c Calendrier de réalisation.....	11
2.1.2.d Montant de l'opération et de la participation départementale	11
2.1.2.e Maquette financière de l'opération	11
2.1.3 Réhabilitation et aménagement du Port Legrand (lot 5).....	12
2.1.3.a Descriptif de l'opération	12
2.1.3.b Plan de situation de l'opération	12
2.1.3.c Calendrier de réalisation.....	13
2.1.3.d Montant de l'opération et de la participation départementale	13
2.1.3.e Maquette financière de l'opération	13
2.1.4 Modernisation du système de production de froid de la patinoire	14
2.1.4.a Descriptif de l'opération	14
2.1.4.b Plan de situation de l'opération	14
2.1.4.c Calendrier de réalisation.....	15
2.1.4.d Montant de l'opération et de la participation départementale	15
2.1.4.e Maquette financière de l'opération	15
2.1.5 Conservation de l'Eglise Notre-Dame	15
2.1.5.a Descriptif de l'opération	15
2.1.5.b Plan de situation de l'opération	16
2.1.5.c Calendrier de réalisation.....	16
2.1.5.d Montant de l'opération et de la participation départementale	16
2.1.5.e Maquette financière de l'opération	16
2.1.6 Modernisation des médiathèques	17
2.1.6.a Descriptif de l'opération	17
2.1.6.b Plan de situation de l'opération	17
2.1.6.c Calendrier de réalisation.....	18
2.1.6.d Montant de l'opération et de la participation départementale	18
2.1.6.e Maquette financière de l'opération	19
2.1.7 Extension du dispositif de vidéo-protection	19
2.1.7.a Descriptif de l'opération	19

2.1.7.b	Plan de situation de l'opération	19
2.1.7.c	Calendrier de réalisation.....	20
2.1.7.d	Montant de l'opération et de la participation départementale	21
2.1.7.e	Maquette financière de l'opération	21
2.2	Programmation de fonctionnement 2022-2024.	21
2.2.1	Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant.....	21
2.2.1.a	Désignation des établissements concernés et montant de l'aide départementale.....	21
2.2.1.b	Interruption de la gestion directe ou fermeture d'un ou plusieurs établissements ou bâtiments	22
2.2.2	Autres actions de fonctionnement.....	22
2.2.2.a	Activités culturelles.....	23
2.2.2.b	Activités sportives.....	23
2.2.2.c	Coordination gérontologique	23
ARTICLE 3.	FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT	23
3.1	Montant des concours financiers départementaux	23
3.2	<i>Modalité de révision des montants de subventions de fonctionnement.....</i>	<i>24</i>
3.3	Redéploiement des crédits	25
3.3.1	Opérations d'investissement.....	25
3.3.2	Actions en fonctionnement.....	25
3.3.3	Non-redéploiement entre elles des sections d'investissement et de fonctionnement.....	25
3.3.4	Délai de présentation des demandes de redéploiement	26
3.4	Exclusivité de la voie contractuelle	26
ARTICLE 4.	DUREE DE LA PROGRAMMATION ET DU CONTRAT	26
4.1	Durée de la programmation – commencement d'exécution des opérations ...	26
4.2	Durée du contrat.....	26
ARTICLE 5.	MODALITES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	27
5.1	Composition des dossiers de demandes de subventions.....	27
5.1.1	En investissement.....	27
5.1.2	En fonctionnement.....	27
5.1.2.a	Dispositions applicables aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant	27
5.1.2.b	Dispositions applicables aux autres actions de fonctionnement (hors aide à l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant).....	27
5.2	Instruction des demandes de subventions	28
5.3	Attribution des subventions	28
ARTICLE 6.	MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS	28
6.1	Versement des subventions d'investissement.....	28
6.1.1	Calendrier de versement.....	28
6.1.2	Modalités complémentaires	29
6.2	Versement des subventions de fonctionnement.....	30
6.2.1	Calendrier de versement.....	30
6.2.2	Modalités complémentaires	31
6.2.2.a	Réfaction éventuelle.....	31
6.2.2.b	Ajustement de l'enveloppe de fonctionnement concernant les clubs sportifs de haut-niveau.....	31

6.2.2.c	Modalités complémentaires relatives aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant	32
ARTICLE 7.	CONTRÔLE DU DEPARTEMENT	32
ARTICLE 8.	COMMUNICATION	32
ARTICLE 9.	AVENANT AU CONTRAT.....	33
ARTICLE 10.	ASSURANCES	33
ARTICLE 11.	CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS....	33
ARTICLE 12.	RESILIATION.....	34
ARTICLE 13.	LITIGES.....	34

Contrat

Entre

le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 8 juillet 2022, partie dénommée ci-après «le Département»,

d'une part,

et

la Commune de Boulogne-Billancourt, dont le siège(est situé) à l'Hôtel de Ville, 26 avenue André-Morizet 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022, partie dénommée ci-après «la Commune».

d'autre part.

Préambule

Le Département est un acteur majeur de l'amélioration de la qualité de la vie de ses habitants. Il remplit cette mission à travers les programmes d'investissement et les politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire qu'il réalise directement dans le champ de ses compétences.

Comme l'ensemble des autres Communes des Hauts-de-Seine, le territoire de Boulogne-Billancourt bénéficie pleinement de ces politiques.

Concernant la solidarité et les actions sociales, l'intervention départementale se concrétise par la mise en place de dispositifs adaptés aux familles et à des publics fragilisés. L'accompagnement et le soutien apportés à ceux qui en ont le plus besoin se traduisent principalement dans le versement d'allocations individuelles à des personnes physiques.

Concernant les infrastructures routières, durant la période 2018-2021, le Département a également investi près de 6 millions d'euros, dont plus de 4,7 millions en investissement pour la voirie et notamment le renforcement de chaussées ou le marquage des routes départementales, les ouvrages d'art, la signalisation, la sécurité routière ou l'éclairage.

Concernant la politique de l'eau, de 2018 à 2020, le Département a engagé 3,6 millions d'euros en investissement, notamment pour des études de modification de réseau quai Gorse.

Dans le domaine scolaire, sur la période 2018-2020, un montant de 7,4 millions d'euros a été investi dont 6,3 millions alloués au fonctionnement des quatre collèges publics (Bartholdi, Jacqueline Auriol, Jean Renoir, Paul Landowski) et des trois collèges privés (Dupanloup, Ramban, Saint-Joseph du Parchamp) et 1,1 millions d'euros en investissement.

En matière d'espaces verts, le Département a consacré plus de 1 million d'euros entre 2018 et 2020 sur les routes départementales, dans les parcs et dans les collèges, dont 742 000 € en investissement.

Concernant la culture, sur la période 2018-2020, le Département a consacré 16 millions d'euros, notamment dans le soutien aux pratiques musicales à la Seine Musicale et la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques.

En matière d'appui aux politiques de prévention locale de la délinquance, le Département a investi à hauteur de 22 000 euros entre 2018 et 2020.

Au-delà de ces actions sectorielles, le Département entend apporter également une réponse aux besoins des Altoséquanais en accompagnant au quotidien les 36 Communes des Hauts-de-Seine dans des domaines qui conditionnent fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de son territoire.

Aussi, par délibération du 16 décembre 2011 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil général n°11.210, l'Assemblée départementale a-t-elle approuvé le principe de la mise en œuvre d'une telle orientation par voie contractuelle avec les Communes qui souhaitent y souscrire.

Les enjeux de cette politique s'articulent autour de quatre axes :

- 1) **un enjeu de partenariat** tout d'abord, car ces contrats – dénommés «contrats de développement Département-Ville» - sont élaborés avec les Communes dans une démarche négociée à l'issue d'un véritable dialogue et d'une concertation approfondie,
- 2) **un enjeu de transparence** puisque la programmation établie à l'issue de la concertation détermine en toute lisibilité, d'un commun accord entre les Communes et le Département, les actions et les projets financés, l'aide apportée par le Département et le calendrier de réalisation,
- 3) **un enjeu d'efficacité** aussi bien pour les Communes que pour le Département. Un tel dispositif permet tout d'abord d'uniformiser et de simplifier les concours financiers départementaux. Il garantit ainsi la faisabilité des projets en sécurisant leur financement dans la durée.
La rationalisation de la gestion de l'action départementale est également recherchée, les attributions de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides sectorielles, multiples et parfois peu lisibles, étant très mobilisatrices pour les services départementaux,
- 4) **un enjeu de souplesse** enfin, car la contractualisation représente pour les Communes l'opportunité de dépasser les contraintes inhérentes aux dispositifs traditionnels d'aide financière et leur permet de bénéficier d'un financement pérennisé qu'elles peuvent orienter sur leurs projets structurants.

Avec l'objectif de rendre plus lisible l'intervention financière du Département et de permettre aux Communes de valoriser leurs projets prioritaires, la contractualisation se décline à travers des contrats pluriannuels de développement d'une durée de trois ans comportant une programmation d'investissement et de fonctionnement.

La Commune de Boulogne-Billancourt a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant avec le Département le 30 septembre 2016 un tel contrat pour la période 2016-2018, puis un deuxième le 11 octobre 2019 pour la période 2019-2021.

Ayant émis le souhait de poursuivre dans cette voie pour la période 2022-2024, la Commune a engagé les démarches nécessaires avec le Département permettant d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat.



Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de développement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département apporte son soutien à la programmation du projet territorial de la Commune décrite à l'article 2.

ARTICLE 2. PROGRAMMATION DU PROJET TERRITORIAL

La programmation du contrat de développement qui suit est issue d'une réflexion globale de la Commune sur ses besoins en faveur d'un projet pertinent et équilibré qui bénéficie de l'accord et du soutien financier du Département.

Le projet territorial porté par la Commune s'articule autour de la programmation suivante.

2.1 Programmation d'investissement 2022-2024.

Les opérations décrites dans cet article et bénéficiant du financement départemental comprennent, la réalisation des travaux par des entreprises extérieures, la fourniture de matériaux pour les travaux réalisés en régie, les frais de maîtrise d'œuvre et, s'il y a lieu, l'ensemble des études diverses liées à ces opérations (études pré-opérationnelles, coordination de chantier, relevés de géomètre, SPS).

En revanche, sont exclus le cas échéant les frais de personnel pour les travaux réalisés en régie directe et les acquisitions foncières.

Le 11 décembre 2020, le Conseil départemental a approuvé le principe de valorisation dans les contrats de développement des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable.

Les opérations présentées par la Ville ont donc été analysées selon les caractéristiques suivantes : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, transition vers l'économie circulaire, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, épanouissement des alto-séquanais et amélioration du cadre de vie.

Au sein de la programmation d'investissement détaillée ci-après, aucune opération n'a répondu favorablement aux critères définis pour cette démarche.

2.1.1 Rénovation du gymnase Dôme

2.1.1.a Descriptif de l'opération

Le gymnase Dôme, construit en 1994, a été retenu dans le cadre des prochains jeux olympiques de 2024 pour être un centre de préparation pour les épreuves d'escrime.

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, déléguée par mandat à une société publique locale, le projet prévoit la rénovation du gymnase et notamment :

- la réhabilitation des vestiaires, des sanitaires et des douches filles et garçons ;
- la mise aux normes de la salle du gymnase et l'installation d'un ensemble de pistes d'escrime conforme aux exigences de la Fédération Française d'Escrime : respect des dimensions, sol amortissant si possible en parquet avec une surface antidérapante, traçage au sol des pistes d'escrime, reprise de l'éclairage afin qu'il soit uniforme ainsi que la réfection de tout le système électrique de décompte des touches (câblage, enrouleurs, panneaux d'affichages des résultats des touches, armoire électrique) ;
- la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) avec l'installation d'un ascenseur pour l'accès à la salle du gymnase, et la création d'un WC handicapés ;
- la réhabilitation complète du gymnase et notamment :
 - o le réseau de ventilation,
 - o la réfection des peintures murales,
 - o de l'armoire électrique,
 - o la réfection de l'éclairage avec LEDs pour les circulations, sanitaires et vestiaires,
 - o le dépoussiérage des charpentes métalliques de la salle d'escrime,
 - o l'installation de nouveaux casiers dans les vestiaires.

2.1.1.b Plan de situation de l'opération

L'opération se déroulera à l'adresse suivante : 16-18 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt



2.1.1.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

2021-2022	Études de faisabilité et programmation
2022	Lancement des travaux
Fin 2023	Achèvement des travaux

2.1.1.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 2 100 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à **1 050 000 €**, soit 50 % de ce montant.

2.1.1.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	900 000 €	43 %	43 %
Région	150 000 €	7%	7%
Département	1 050 000 €	50 %	50 %
Total personnes publiques	2 100 000 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
Total personnes privées			
TOTAL GENERAL	2 100 000 €		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 43 %.

2.1.2 Création d'un terrain multisport couvert Denfert-Rochereau

2.1.2.a Descriptif de l'opération

Le complexe Denfert Rochereau ne comprend aujourd'hui que des terrains extérieurs. Réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, le projet consiste à créer un terrain multisports homologué et couvert qui permettrait au plus grand nombre de pratiquer par tous les temps.

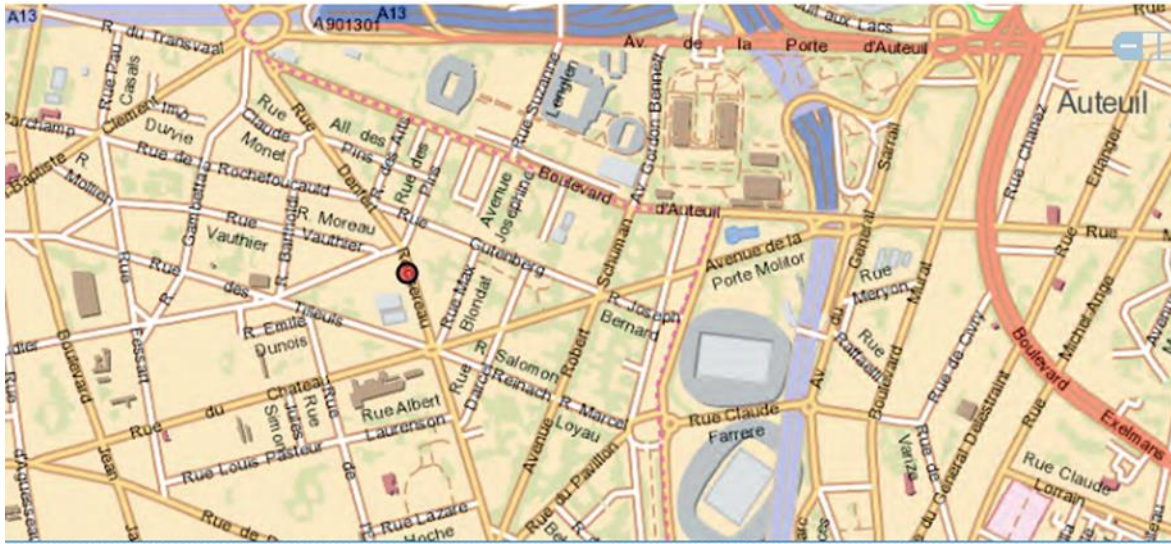
Ce terrain comportera différents tracés avec 2 espaces pour le basket, 1 espace pour le hand-ball classe IV homologué pour l'entraînement et 1 espace pour le volley-ball.

Les travaux comprennent :

- la création d'une structure bois-métal avec couverture en bois acier,
- un éclairage artificiel,
- la réfection du sol par un sol adapté aux normes de ces 3 activités,
- des travaux de voirie et réseaux divers pour les accès,
- la création d'une toiture végétalisée, et en option, son accessibilité.

2.1.2.b Plan de situation de l'opération

L'opération se déroulera à l'adresse suivante :
40-42 rue Denfert-Rochereau à Boulogne-Billancourt



2.1.2.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

2022	Réalisation des études et désignation d'un maître d'œuvre.
Début 2023	Lancement des travaux
Fin 2023	Achèvement des travaux

2.1.2.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 791 668 € HT.

Le financement départemental s'élève à **395 834 €**, soit 50 % de ce montant.

2.1.2.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	395 834 €	50 %	50 %
Département	395 834 €	50 %	50 %
Total personnes publiques	791 668 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
Total personnes privées	-		
TOTAL GENERAL	791 668 €		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 50 %.

2.1.3 Réhabilitation et aménagement du Port Legrand (lot 5)

2.1.3.a Descriptif de l'opération

HAROPA PORT, est maître d'ouvrage d'un projet de réaménagement global du port Legrand évalué à 10,3 M€. Après un appel à projets réalisé en 2019, il a confié à la Ville de Boulogne-Billancourt l'amodiation du lot 5 qui comprend :

- un bâtiment sur pilotis composé de trois pavillons sur une emprise au sol de 195 m² ;
- un terre-plein de 658 m² ;
- le quai attenant sur 56 m ;
- un plan d'eau de 1 901 m².

La Ville est chargée de la réhabilitation des bâtiments et l'organisation des activités sur les terre-pleins et les plans d'eau.

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, déléguée par mandat à Val de Seine Aménagement, le projet prévoit :

- la réhabilitation et l'aménagement intérieur des trois pavillons où se dérouleront des activités d'intérêt général à destination du grand public et où seront accueillies des associations en lien avec la pratique des sports nautiques, comme le club de voile et la maison du nautisme ainsi que l'aménagement de vestiaires et d'un café associatif ou l'organisation d'évènements ponctuels grand public à but non lucratif, à caractère culturel et /ou sportif ;
- l'installation de plusieurs pontons sur le plan d'eau destinés à l'accueil de bateaux promenade et de bateaux-école des associations ;
- en option, la mise en œuvre d'équipements pour l'amarrage et le stationnement à quai d'un établissement flottant.

2.1.3.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante :
en bordure du quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt .

2.1.3.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

Avril 2022	Lancement études et diagnostics
2023	Début des travaux
2024	Achèvement des travaux

2.1.3.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 1 497 480 € HT.

Le financement départemental au titre du présent contrat s'élève à **488 740 €**, soit 33 % de ce montant.

Cette opération est également financée à hauteur de 260 000 €, soit 17% du montant global de l'opération, dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre le Département des Hauts-de-Seine, HAROPA PORT et la Ville de Boulogne-Billancourt, ce qui porte le financement total du Département à hauteur de **748 740 €**, soit 50 % du montant total de l'opération.

2.1.3.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	748 740 €	50 %	50 %
Département (convention HAROPA)	260 000 €	17 %	17 %
Département (contrat de développement)	488 740 €	33 %	33 %
Total personnes publiques	1 497 480 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
Total personnes privées	-		
TOTAL GENERAL	1 497 480 €		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 50 %.

2.1.4 Modernisation du système de production de froid de la patinoire

2.1.4.a Descriptif de l'opération

La Ville de Boulogne-Billancourt doit opérer un changement rapide du système de refroidissement de la piste de patinage municipale en raison d'une part, de la nécessité de faire évoluer la nature du liquide caloporteur au regard de la réglementation environnementale et du tarissement programmé de son approvisionnement et d'autre part, pour réaliser des économies d'énergies potentielles et durables.

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, le projet prévoit des travaux sur le réseau de mise en froid de la patinoire, ainsi que quelques travaux concernant la piscine adjacente. Ces travaux auront pour objectif de supprimer le liquide frigorigène R507, d'atténuer les bruits de l'aérocondenseur actuel, de sécuriser les garde-corps de la zone du jacuzzi de la piscine, résoudre les problèmes d'acoustiques et d'hygiène, récupérer et valoriser la chaleur fatale créée par le système de refroidissement de la patinoire pour chauffer les bassins et produire l'eau chaude des douches et autres appareils sanitaires pour la piscine.

Les travaux comprennent :

- la dépose des anciennes installations de production de froid utilisant le liquide frigorigène R507 ;
- la fourniture et mise en place de la nouvelle production de froid au moyen de l'ammoniaque ;
- la mise en place d'un échangeur ;
- l'installation de deux pompes de distribution, de deux pompes de réjection de chaleur, de deux pompes pour départ vers la piste, d'un dry-cooler en terrasse de la piscine ;
- la fourniture et pose des systèmes de détection de fuite et la création des systèmes de ventilation avec mise en œuvre d'un laveur d'air ;
- la récupération et valorisation de la chaleur fatale (récupération totale des calories pour les acheminer vers la piscine).

2.1.4.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante :

PATINOIRE : 1 bis, rue Griffuelhes 92100 Boulogne-Billancourt

PISCINE : 165 rue du Vieux Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt

2.1.4.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

1 ^{er} semestre 2022	AMO et notification des marchés
Été 2023	Travaux
Décembre 2023	Achèvement des travaux

2.1.4.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 1 759 500 € HT.

Le financement départemental s'élève à 879 750 €, soit 50 % de ce montant.

2.1.4.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	528 334 €	30 %	30 %
Etat	350 000 €	20 %	20 %
Département	879 750 €	50 %	50 %
Total personnes publiques	1 759 500 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
Total personnes privées	-		
TOTAL GENERAL	1 759 500 €		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 30 %.

2.1.5 Conservation de l'Eglise Notre-Dame

2.1.5.a Descriptif de l'opération

L'Eglise Notre-Dame de Boulogne date pour parties du 14^{ème} siècle et présente de nombreuses et sérieuses altérations, et notamment de la flèche en plomb .

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, le projet vise à rénover la flèche, le transept, le chevet, la nef, et la sacristie ainsi que l'assainissement.

Les travaux comprennent le montage et le démontage d'échafaudages et de protections, la charpente, la couverture, la maçonnerie, les vitraux et les décors peints.

2.1.5.b Plan de situation de l'opération

L'opération se déroulera à l'adresse suivante : 2 rue de l'Eglise à Boulogne-Billancourt



2.1.5.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

2eme semestre 2022	Études, diagnostics et programmation
2024	Début des travaux
2026	Achèvement des travaux

2.1.5.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 6 198 390 € HT.

Le financement départemental s'élève à 3 099 195 €, soit 50 % de ce montant.

2.1.5.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	3 099 195 €	50 %	50 %
Département	3 099 195 €	50 %	50 %
Total personnes publiques	6 198 390 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
Total personnes privées	-		
TOTAL GENERAL	6 198 390 €		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 50 %.

2.1.6 Modernisation des médiathèques

2.1.6.a Descriptif de l'opération

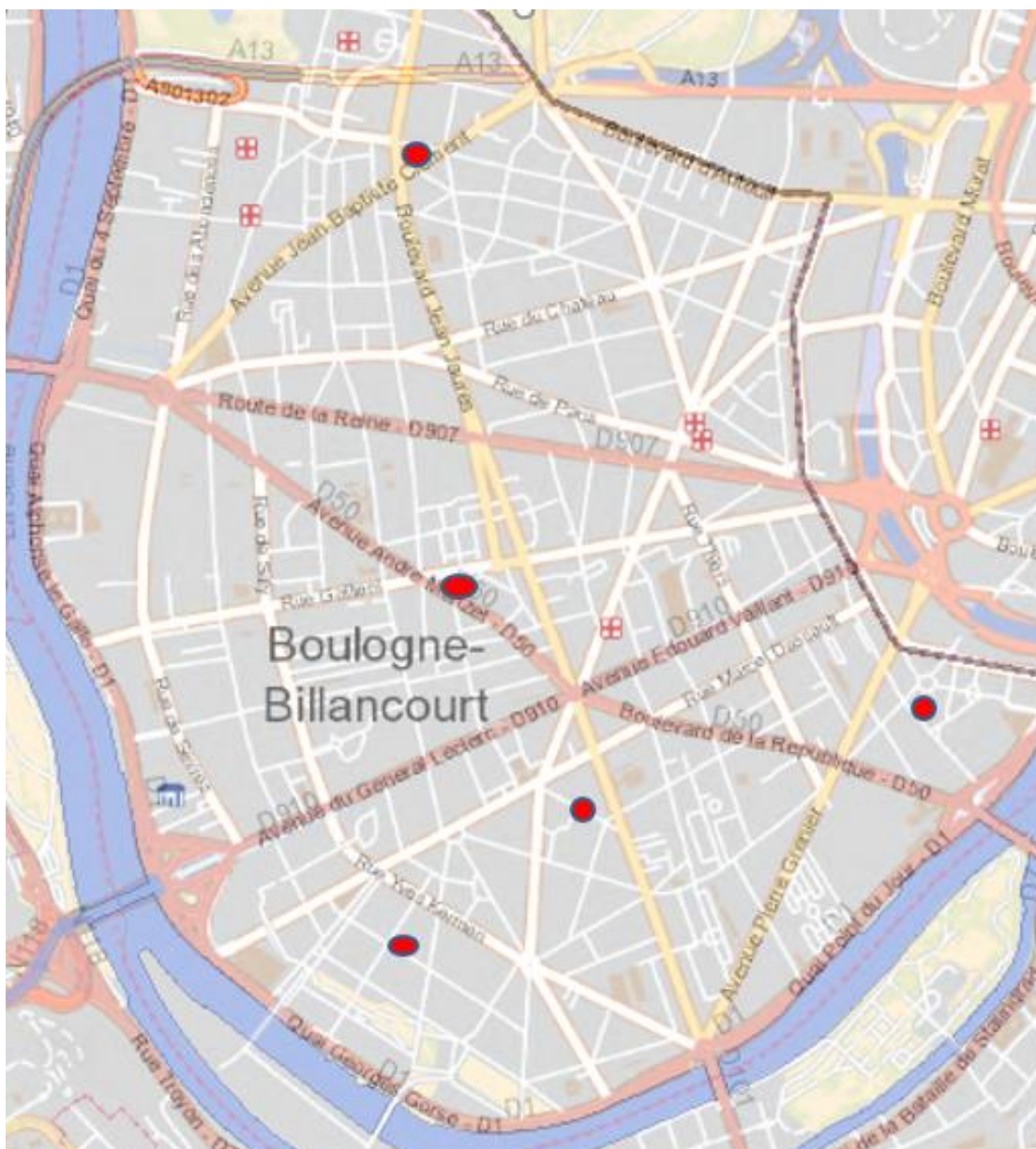
Réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, le projet vise à moderniser les 5 médiathèques de la Commune par le biais de nouveaux outils informatiques ainsi qu'à aménager les espaces. Il prévoit de :

- installer un nouveau système de gestion intégré des bibliothèques (SIGB) destiné à la gestion des prêts et des collections et à remplacer le logiciel Horizon devenu obsolète ;
- faire évoluer le portail des médiathèques vers une version full web comportant un espace documentaire (avec notamment des vidéos, des e-books, de la musique) ;
- poursuivre l'équipement en RFID (radio frequency identification ou radio-étiquettes autoadhésives avec une puce électronique) et le déploiement d'automates pour les prêts et retours d'ouvrages ;
- réaménager les espaces de la médiathèque Landowski avec notamment :
 - ✓ l'aménagement du rez-de-chaussée et des postes d'accueil aux différents étages,
 - ✓ la transformation du pôle multimédia avec la création d'un gradinage de 60 places, d'un espace de pratique musicale (dont 2 alcôves),
 - ✓ le changement de mobiliers avec notamment des équipements sur roulettes et des équipements modulables, adaptés à la redistribution des espaces et des nouveaux usages.

2.1.6.b Plan de situation de l'opération

L'opération se déroulera dans les cinq médiathèques de Boulogne- Billancourt aux adresses suivantes :

- Médiathèque du Point-du-Jour, 128, rue Les-Enfants-du-Paradis
- Médiathèque Billancourt, 11 bis, rue de Clamart
- Médiathèque Le Trapèze, 17, allée Robert-Doisneau
- Médiathèque Parchamp, 4 bis, avenue Charles-de-Gaulle
- Médiathèque Landowski, 28, avenue André-Morizet



2.1.6.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

1 ^{er} semestre 2022	AMO de programmation
Été 2022	Début des travaux
Fin 2023	Achèvement des travaux

2.1.6.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 1 472 962 € HT.

Le financement départemental s'élève à **736 481 €**, soit 50 % de ce montant.

2.1.6.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	456 481 €	31 %	31 %
Etat	140 000 €	9,5 %	9,5 %
Région	140 000 €	9,5 %	9,5 %
Département	736 481 €	50 %	50 %
Total personnes publiques	1 472 962 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
Total personnes privées	-		
TOTAL GENERAL	1 472 962 €		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 31 %.

2.1.7 Extension du dispositif de vidéoprotection

2.1.7.a Descriptif de l'opération

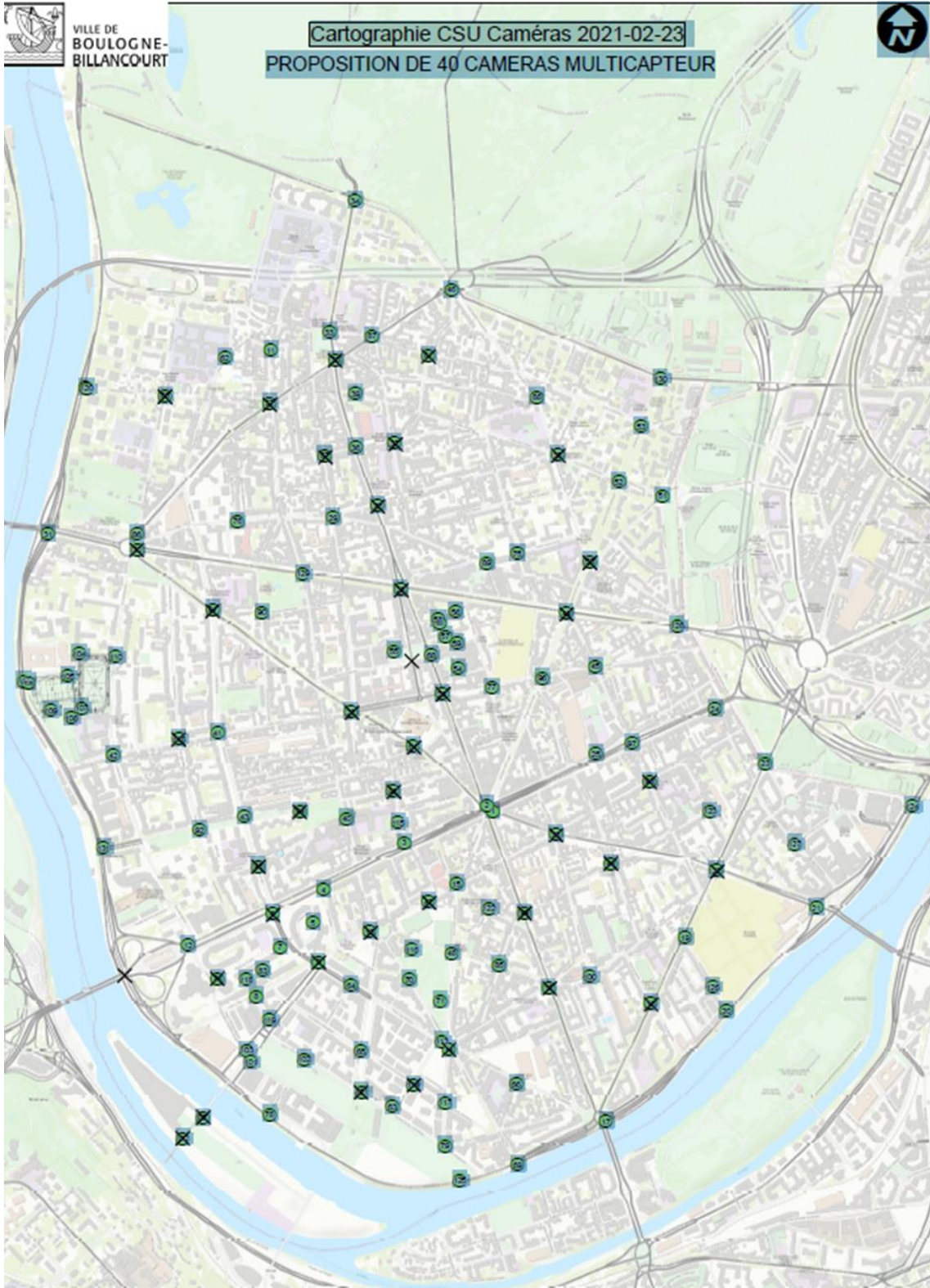
Réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection, concerne

- l'implantation de 87 nouvelles caméras, dont
 - o 40 caméras multi capteurs 360° en remplacement du parc existant et
 - o 17 caméras de visualisation des plaques d'immatriculation (VPI)
- un agrandissement du CSU avec de nouveaux écrans.

L'opération comprend la fourniture, la pose et le raccordement.

2.1.7.b Plan de situation de l'opération

L'opération se déroulera sur l'ensemble du territoire de la Ville.



o Caméras existantes
 x Proposition de 40 caméras multicapteurs

2.1.7.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant : les travaux seront réalisés entre 2022 et 2024.

2.1.7.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 1 000 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à **350 000 €**, soit 35 % de ce montant.

2.1.7.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	590 000 €	59 %	59 %
Etat	60 000 €	6 %	6 %
Département	350 000 €	35 %	35 %
Total personnes publiques	1 000 000 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
Total personnes privées			
TOTAL GENERAL	1 000 000 €		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 59 %.

2.2 Programmation de fonctionnement 2022-2024.

Tous les montants indiqués au sein de l'article 2.2 sont réputés établis en valeur de base (en référence à l'année 2022) et feront l'objet de révisions annuelles détaillées à l'article 3.2.

2.2.1 Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant

2.2.1.a Désignation des établissements concernés et montant de l'aide départementale

Une subvention d'un montant de **3 739 620 €** est consacrée au financement des vingt établissements municipaux d'accueil du jeune enfant suivants, tous gérés en régie directe et situés à Boulogne-Billancourt, pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 1 246 540 €.

<i>Désignation de la structure</i>	<i>Capacité d'accueil (en nombre de places)</i>
CC ANCIENNE MAIRIE, 11 bis rue de l'Ancienne-Mairie	60
CC BALLON ROUGE, 115 rue d'Aguesseau	60
CC BERLINGOT, 6 rue Mahias	35
CC LOUIS- CRESTEY, 14 rue de Paris	72
CC GIRAFE, 4 place Georges-Besse	60
CC LES GLYCINES, 8 rue Paul Bert	80
CC LES LONGS-PRES, 8 rue des Longs-Prés	60
CC NIOX-CHÂTEAU, 168 rue de Paris	82
JE NIOX-CHÂTEAU, 168 rue de Paris	60
CC LE PARC, 45 rue Nationale	60
CC POINT DU JOUR, 137 rue Les Enfants du Paradis	60
CC LES TILLEULS, 70 rue Escudier	60
CRECHE FAMILIALE, 17 rue Vauthier et 1590 allée du Vieux Pont-de-Sèvres	100
JE ANCIENNE MAIRIE, 11 bis rue de l'Ancienne-Mairie	20
JE LE PARC, 45 rue Nationale	20
JE LE POINT DU JOUR, 137 rue Les Enfants du Paradis	20
MA LE PARCHAMP, 4 bis avenue Général de Gaulle	26
MA LE BALLON BLEU, 115 rue d'Aguesseau ;	15
MA LA GIRAFE, 227 rue du Vieux Pont-de-Sèvres	20
MULTI ACCUEIL MOLIERE, 11 rue Molière	28
TOTAL	998

2.2.1.b Interruption de la gestion directe ou fermeture d'un ou plusieurs établissements ou bâtiments

Dans l'hypothèse où, durant la période d'exécution du présent contrat, la Commune viendrait à :

- cesser la gestion directe d'un établissement (par exemple en confiant la gestion à un tiers) ;
- fermer définitivement ou temporairement un établissement (par exemple pour travaux) ;
-

la subvention serait réajustée à la baisse au prorata du nombre de places et au prorata temporis. Les parties conviennent que cet ajustement interviendrait de plein droit et sans nécessité de conclure un avenant.

Cette hypothèse ne concerne ni le cas des fermetures pour congés annuels, ni le cas des fermetures prévues à la signature du contrat et signalées, le cas échéant, au paragraphe 2.2.1.a.

2.2.2 Autres actions de fonctionnement

La Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux tels que les associations pour la réalisation des actions de fonctionnement listées ci-dessous selon les thématiques suivantes.

2.2.2.a Activités culturelles

Une subvention d'un montant de **392 655 €** est consacrée à ces actions pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 130 885 €.

Cette subvention pourra être utilisée pour le fonctionnement de la salle de spectacle du Carré Belle-Feuille, le fonctionnement des médiathèques municipales et du service des archives et le soutien aux activités culturelles associatives locales ou toute autre activité à caractère culturel.

2.2.2.b Activités sportives

Une subvention d'un montant de **808 983 €** est consacrée à ces actions pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 219 661 € pour chacune des années 2022 et 2023 et un montant maximal de 369 661 € en 2024.

Cette subvention pourra être utilisée pour le soutien au fonctionnement général des associations sportives locales, pour le soutien au Vendée Globe prévu en 2024, ou pour toute autre activité à caractère sportif dans le respect des dispositions du code du sport pour les bénéficiaires visés à l'article L.122-1 dudit code.

2.2.2.c Coordination gérontologique

Une subvention d'un montant de **482 913 €** est consacrée à ces actions pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 160 971 €.

Cette subvention pourra être utilisée pour toute action à destination des seniors.

ARTICLE 3. FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT

Tous les montants indiqués au sein de l'article 3 relatifs aux actions de fonctionnement sont réputés établis en valeur de base (en référence à l'année 2022) et feront l'objet de révisions annuelles détaillées à l'article 3.2.

3.1 Montant des concours financiers départementaux

Pour l'ensemble de la programmation présentée à l'article 2, le Département s'engage à soutenir le projet territorial de la Commune, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants, à hauteur d'un montant maximal de **12 424 171 €** sur la période 2022-2024.

Cet engagement se répartit comme suit :

- 7 000 000 € en investissement

Le programme d'investissement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

Libellé de l'opération	Montant de la subvention attribuée
rénovation du gymnase Dôme	1 050 000 €
création d'un terrain multisport couvert Denfert-Rochereau	395 834 €
réhabilitation et aménagement du Port Legrand (lot 5)	488 740 €
modernisation du système de production de froid de la patinoire	879 750 €
conservation de l'Eglise Notre-Dame	3 099 195 €
modernisation des médiathèques	736 481 €
extension du dispositif de vidéoprotection	350 000 €
Total attribué	7 000 000 €

- 5 424 171 € en fonctionnement

Le programme de fonctionnement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

Libellé de la thématique	Montant de la subvention attribuée (en valeur de base)
établissements municipaux d'accueil du jeune enfant	3 739 620 €
activités culturelles	392 655 €
activités sportives	808 983 €
coordination gérontologique	482 913 €
Total attribué	5 424 171 €

En matière de fonctionnement, les montants prévus à la présente convention ont donné lieu à une autorisation d'engagement inscrite par le Conseil départemental au budget départemental. Le montant des versements de crédits de paiement est plafonné à 1 758 057 € pour chacune des années 2022 et 2023 et à 1 908 057 € en 2024.

3.2 Modalité de révision des montants de subventions de fonctionnement

Les montants inscrits au présent contrat sont établis sur la valeur de base en référence à l'année 2022.

Chaque année, à partir de l'année 2023 (année n), le montant annuel est révisé sur la base du montant de l'année n-1 en fonction de la progression du dernier taux d'inflation définitif hors tabac (année n-2) inscrit dans la loi de finances de l'année n.

Ces révisions ne sont effectuées que dans l'hypothèse où le taux d'inflation mentionné est positif et ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant.

3.3 Redéploiement des crédits

3.3.1 Opérations d'investissement

Si le montant prévisionnel de l'une des subventions indiqué à l'article 2.1 ci-dessus, se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par la Commune, le reliquat non consommé pourra, à la demande de la Commune, être redéployé dans le cadre du montant maximal de l'enveloppe du concours financier départemental d'investissement indiqué à l'article 3.1. Ce redéploiement interviendra par avenant établi conformément à l'article 9, au profit d'une autre opération figurant dans la programmation en investissement du présent contrat.

Dans tous les cas, l'opération précitée fera l'objet du dépôt, auprès du Département, d'un dossier de demande de subvention dans la forme prévue par l'article 5.1.1 du présent contrat.

3.3.2 Actions en fonctionnement

Si le montant prévisionnel de l'une des subventions indiqué à l'article 2.2 ci-dessus se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par la Commune, le reliquat non consommé pourra, à la demande de la Commune, être redéployé dans le cadre du montant maximal de l'enveloppe du concours financier départemental en fonctionnement indiqué à l'article 3.1. Ce redéploiement interviendra par avenant établi conformément à l'article 9, au profit d'une ou plusieurs autres actions de la programmation en fonctionnement du présent contrat (cf. article 2.2).

Le reliquat de subvention constaté en application de l'article 2.2.1.b ne peut pas être redéployé.

Dans l'hypothèse visée au premier alinéa du présent article, la ou les opérations concernées feront l'objet du dépôt, auprès du Département, d'un dossier de demande de subvention dans les conditions prévues par l'article 5.1.2 du présent contrat.

3.3.3 Non-redéploiement entre elles des sections d'investissement et de fonctionnement

Les sections d'investissement et de fonctionnement ne sont pas redéployables entre elles. Toutefois, à titre exceptionnel et après accord explicite du Département, une partie des subventions de la section de fonctionnement pourra être affectée à la section d'investissement, par avenant au présent contrat établi conformément à l'article 9.

3.3.4 Délai de présentation des demandes de redéploiement

En investissement, toute demande de redéploiement devra être adressée par la Ville au Département par courrier avant le 30 juin 2024.

En fonctionnement, toute demande de redéploiement devra être adressée par la Ville au Département par courrier avant le 31 mars de l'année concernée.

3.4 Exclusivité de la voie contractuelle

Dès l'entrée en vigueur du présent contrat et jusqu'au terme de la période de programmation mentionnée à l'article 4.1 ci-dessous, pour les domaines de compétences inclus dans le périmètre général du dispositif de contractualisation, la Commune ne pourra plus bénéficier d'un financement départemental autre que celui prévu aux présentes.

ARTICLE 4. DUREE DE LA PROGRAMMATION ET DU CONTRAT

4.1 Durée de la programmation – commencement d'exécution des opérations

La programmation telle que décrite à l'article 2 concerne la période 2022-2024 tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

Toute opération ou action donnant lieu au soutien financier du Département au titre du présent contrat doit recevoir un commencement d'exécution avant le terme de la programmation, soit avant le 31 décembre 2024. En matière d'investissement, est réputée emporter commencement d'exécution :

- lorsque l'opération ne comprend pas d'acquisition immobilière dans sa base subventionnable, la notification à l'entreprise de l'ordre de service ou du bon de commande prescrivant le début des travaux avant le 31 décembre 2024. La réalisation des études préliminaires ou des études de conception n'emporte pas commencement d'exécution au sens du présent article,
- lorsque l'opération comprend une acquisition immobilière dans sa base subventionnable, la conclusion de l'acte authentique. Une promesse de vente ne saurait constituer un commencement d'exécution.

4.2 Durée du contrat

Le contrat de développement entrera en vigueur à compter de la notification par le Département à la Commune du contrat signé par les deux parties. Il s'achèvera à la remise par la Commune des documents nécessaires au contrôle par le Département de l'utilisation des subventions pour la dernière année de la programmation du contrat, tels que mentionnés à l'article 6 et à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 5. MODALITES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

5.1 Composition des dossiers de demandes de subventions

Pour l'établissement du présent contrat, la Commune a déposé auprès du Département, accompagné d'un courrier de demande(s) de subventions signé du Maire ou de son représentant, un ensemble de dossiers comprenant chacun au moins les pièces suivantes :

5.1.1 En investissement

Pour chaque opération concernée :

- un plan de situation de l'opération,
- un descriptif estimatif détaillé des travaux (hors taxe à la valeur ajoutée),
- le plan de financement de l'opération établi en valeur hors taxe à la valeur ajoutée, faisant apparaître le pourcentage de participation de la Commune maître d'ouvrage au financement de l'opération par rapport au montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet. La Commune devra également indiquer dans ce plan ou en annexe à celui-ci, le seuil de participation minimale auquel elle est soumise en application des articles L 1111-9, L 1111-9-1 et L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales.
- un échéancier administratif et technique,
- la grille d'analyse en matière de développement durable,
- tout document nécessaire à la bonne compréhension du projet (plans, coupes etc.).

Chaque opération subventionnée par le Département devra respecter les prescriptions du règlement du service départemental d'assainissement. En particulier, la gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau public ou, en cas d'impossibilité démontrée, le rejet à débit limité, seront appliqués quel que soit l'exutoire de ces rejets.

Le service d'assainissement du Département sera associé par la Commune aux projets de gestion des eaux pluviales, dès leur conception.

5.1.2 En fonctionnement

5.1.2.a Dispositions applicables aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

- le budget prévisionnel en dépenses et en recettes par structure pour la période de programmation du contrat,
- la capacité d'accueil de chacun des établissements,
- le nombre prévisionnel d'enfants/jour accueillis par la structure pour la période de programmation du contrat,

5.1.2.b Dispositions applicables aux autres actions de fonctionnement (hors aide à l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant)

➤ La liste des actions de la Commune programmées annuellement classées par thématiques (sport, culture...) telle que décrites par l'article 2.2.2. Cette liste est réputée valable

pour l'ensemble de la durée de la programmation et comporte au moins, pour chaque thématique et selon un modèle fourni par le Département :

- une note détaillée descriptive des actions,
- un budget prévisionnel pour la thématique,
- tout document nécessaire à la bonne compréhension des actions.

Dans l'hypothèse où la Commune désire introduire une nouvelle action au sein d'une thématique, elle en informe le Département par lettre signée du Maire, ou de son représentant, qui devra être reçue par son destinataire avant le 31 mars de l'année pour laquelle cette introduction est souhaitée. Ce courrier comporte un descriptif de l'action envisagée et précise si cette introduction ne concerne qu'une seule année ou l'ensemble de la période restant à courir avant le terme du contrat.

5.2 Instruction des demandes de subventions

Les demandes de subventions doivent être adressées à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats
Hôtel du Département
92731 Nanterre cedex

Le dépôt d'un dossier complet déclenche l'instruction administrative, technique et financière par le Département.

5.3 Attribution des subventions

Après instruction des dossiers, l'attribution des subventions est formalisée par une délibération d'attribution de subvention prise par l'organe délibérant du Département.

Sauf modifications liées à la mise en œuvre du mécanisme de redéploiement, les subventions de fonctionnement sont attribuées pour l'ensemble de la durée de la programmation visée à l'article 4.1.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

6.1 Versement des subventions d'investissement

6.1.1 Calendrier de versement

Les subventions d'investissement seront versées par opération dans les conditions suivantes :

- a) un premier versement de 15 %** du montant de la subvention attribuée, sur présentation le cas échéant de :
 - l'ordre de service ou du bon de commande prescrivant le commencement des travaux accompagné d'une photographie du dispositif signalétique attestant de la mention et du logotype visés au 1er alinéa de l'article 8. Cette signalétique devra faire l'objet d'une validation des services départementaux au moment de ce premier versement ;

- ou la copie de l'acte authentique en cas d'acquisition foncière prévue dans la base subventionnable du présent contrat.

b) des versements successifs au prorata de l'avancement de l'opération et du taux de la subvention, jusqu'à ce que le montant cumulé des versements depuis le début de l'opération (y compris le premier versement) représente 85 % du montant de la subvention attribuée. Le calcul de ce seuil inclut le montant du premier versement de 15 % visé au a) ci-dessus. La Commune justifie l'état d'avancement physique de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses cumulées depuis le début de l'opération signé par le Maire ou son représentant légal. Cet état mentionne au moins les informations suivantes :

- intitulé de l'opération ;
- dates et numéros des mandats administratifs ;
- noms des bénéficiaires des paiements ;
- nature des dépenses ;
- montant de chaque paiement hors taxes et toutes taxes comprises ;
- montant total des paiements hors taxes et toutes taxes comprises.

Dans l'hypothèse où la Commune n'aurait pas sollicité le premier versement de 15 %, ou dans celle où elle aurait bénéficié d'un premier versement sur présentation de la copie d'un acte authentique, elle devra de surcroît transmettre à l'appui de sa première demande de versement sur travaux une photographie du dispositif signalétique attestant de la présence de la mention et du logotype visés au 1er alinéa de l'article 8. Cette signalétique devra faire l'objet d'une validation des services départementaux au moment de ce premier versement.

c) le versement du solde à l'achèvement de l'opération sur présentation par la Commune :

- d'une copie de la décision de réception des travaux,
- d'un état récapitulatif final des dépenses signé par le Maire ou son représentant, dans une forme identique à celle prévue à l'alinéa précédent et certifié par le comptable public de la Commune,
- d'une maquette financière de l'opération actualisée avec les montants définitifs des différents financeurs, signée par le Maire ou son représentant.

La demande de versement du solde devra être reçue par le Département dans un délai maximum de 18 mois, de date à date, suivant la date d'effet de la décision de réception des travaux précitée.

Aucune demande de versement ne pourra être déposée par la Commune auprès du Département après le 31 décembre 2028. La date de prise en compte à cet effet est celle du cachet de la poste (en cas d'envoi postal) ou celle du récépissé (en cas de dépôt) de la demande de versement présentée par la Commune.

6.1.2 Modalités complémentaires

La Commune s'engage à transmettre au Département un calendrier prévisionnel des appels de fonds et à l'informer des mises à jour éventuelles.

Dans le cas où les dépenses effectivement réalisées par la Commune seraient inférieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de chaque subvention effectivement versé par le Département sera ramené au prorata des dépenses réellement effectuées pour l'opération concernée. La Commune s'engage alors à reverser au Département l'excédent éventuel versé par le Département.

Dans le cas où les dépenses effectivement réalisées par la Commune seraient supérieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de chaque subvention effectivement versé par le Département sera plafonné au montant attribué pour l'opération concernée.

Pour chacune des opérations d'investissement prévue à l'article 2.1 du présent contrat, dans le cas où la participation minimale de la Commune maître d'ouvrage à l'opération serait inférieure au seuil de participation minimale mentionnée dans le plan de financement prévisionnel et auquel elle est soumise en application des articles L 1111-10, L 1111-9 et L 1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, le montant de chaque subvention effectivement versée par le Département sera ramenée à due concurrence de ce seuil.

En revanche, dans le cas où cette participation serait supérieure au seuil de participation minimale mentionnée dans le plan de financement prévisionnel et auquel elle est soumise en application des articles L 1111-10, L 1111-9 et L 1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, le montant de chaque subvention effectivement versée par le Département ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

6.2 Versement des subventions de fonctionnement

6.2.1 Calendrier de versement

Les subventions de fonctionnement seront versées selon les modalités suivantes :

- **un premier versement à hauteur de 70 % du montant annuel visé à la programmation de fonctionnement de l'article 3.1.** Le mandatement interviendra sur présentation, par la Commune avant le 31 mars de l'année durant laquelle les actions seront réalisées (dite «année n»), de la liste des mesures de communication que la Commune s'engage à mettre en œuvre durant ladite année pour porter à la connaissance du public l'aide apportée par le Département à chacune de ces actions. Ces mesures respecteront les modalités fixées à l'article 8.

Pour l'année 2022, la Commune présentera la liste des actions de communication précitées dans le délai d'un mois de date à date suivant la notification du présent contrat.

A l'exception de la première année d'exécution du contrat, la présentation par la Commune du bilan de l'année précédente conditionnera également la mise en œuvre du premier versement pour l'année en cours.

- **le versement au début de l'année n + 1 du solde de la subvention.** Ce versement interviendra sur présentation par la Commune au Département, avant le 31 mars de l'année n+1, des pièces suivantes :
 - en ce qui concerne les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,
 - la liste des dites structures portant mention du budget de fonctionnement réalisé en recettes et en dépenses par chaque structure au cours de l'année n, certifié par le Maire ou son représentant. Cette liste sera

assortie à titre indicatif du nombre d'enfants/jours accueillis durant l'année n par structure ;

- dans l'hypothèse visée à l'article 2.2.1.b, la liste précitée précisera en outre la ou les structures concernées par une interruption de la gestion directe ainsi que la (ou les) période(s) correspondante(s) ;
 - à titre indicatif, les informations suivantes correspondant à l'année n pour chacune des structures :
 - le nombre d'heures d'accueil d'enfants porteurs de handicap,
 - le nombre d'heures d'accueil d'enfants issus de familles bénéficiant d'une mesure éducative administrative ou judiciaire,.
- en ce qui concerne les autres actions de fonctionnement,
- des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers des actions réalisées, selon modèle fournis par le Département, signés par le Maire ou son représentant.
- en ce qui concerne toutes les actions,
- les justificatifs attestant que la Commune a satisfait à ses engagements relatifs à la réalisation des actions de communication mentionnées sur la liste qu'elle aura produite à l'appui de la demande du versement de 70 % précité. La nature de ces justificatifs sera à chaque fois adaptée au type d'action concerné : photocopies d'articles de presse, photographies de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires...

6.2.2 Modalités complémentaires

6.2.2.a Réfaction éventuelle

Le présent article concerne l'hypothèse où, concomitamment à la conclusion du présent contrat, la Commune ou une association relevant du périmètre du contrat, se serait vu attribuer, dans le cadre du droit commun, des subventions de fonctionnement entrant dans le champ dudit contrat. Afin d'éviter les doubles financements, dans cette hypothèse, le montant de ces subventions serait déduit du montant annuel des versements de crédits de paiement visé à l'article 3.1. Les parties conviennent dès à présent que cette déduction serait de droit, sans nécessiter la conclusion d'un avenant.

Le montant ainsi déduit ne saurait en outre donner lieu à redéploiement en application de l'article 3.3.2.

6.2.2.b Ajustement de l'enveloppe de fonctionnement concernant les clubs sportifs de haut-niveau

Le montant de l'enveloppe de fonctionnement détaillée à l'article 3.1 intègre des subventions aux clubs sportifs de haut-niveau qui ne sont pas éligibles, à la date de conclusion du présent contrat, au nouveau dispositif départemental de soutien aux clubs sportifs alto-séquanais pour des équipes seniors évoluant en 1^{ère} ou 2^{ème} division nationale conformément à la délibération du 7 juin 2021 (rapport n°21.160 CP).

Dans l'hypothèse où un des clubs sportifs de haut-niveau intégrés au présent contrat deviendrait éligible au dispositif départemental de droit commun précité, l'enveloppe de fonctionnement allouée à la thématique sportive serait réduite en référence au montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2018, sans nécessiter la conclusion d'un avenant.

6.2.2.c Modalités complémentaires relatives aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Le versement de la subvention destinée à financer le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant est en outre subordonné au respect par la Commune des obligations légales et réglementaires régissant les conditions d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 7. CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

La Commune s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur site, par le Département, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat de développement. Elle se mettra en capacité de permettre aux personnes habilitées par le Département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation des subventions est bien conforme à l'objet pour lequel elles ont été consenties.

Sur simple demande du Département, la Commune devra lui communiquer tous documents de nature technique, juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre au Département d'opérer un contrôle effectif, selon les modalités décrites ci-dessus, sur les actions subventionnées mises en œuvre par ses services ainsi que sur celles réalisées par les tiers associatifs.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire clairement apparaître le soutien du Département aux actions d'investissement et de fonctionnement mentionnées à l'article 2 du présent contrat. L'information relative à ce soutien sera effectuée, sur tout support de communication relatif à chaque action ou opération subventionnée (en particulier sur les panneaux de chantier), par la mention « **avec le concours financier du Département des Hauts-de-Seine** » accompagnée du logotype du Département.

La présence de ce logotype est obligatoire en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

La Commune s'engage à faire respecter par les associations qui bénéficient des subventions objet du présent contrat les stipulations relatives à la communication visées à l'article 8 du contrat initial.

Sous réserve du respect de la réglementation sur l'affichage, la Commune autorise le Département à faire apposer par ses propres prestataires un dispositif signalétique de grande dimension (bâche, kakémono...) sur le lieu des chantiers faisant l'objet du présent contrat. Cette opération sera réalisée aux frais du Département, en concertation avec la Commune quant à l'emplacement et aux modalités de fixation du dispositif.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis du ou des bénéficiaires des opérations en investissement et des actions en fonctionnement subventionnées par le Département en exécution du présent contrat, indiquent explicitement l'implication du Département.

Lorsque l'action de communication s'effectue par le biais de sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site *hauts-de-seine.fr*.

Tout document et/ou signalétique de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier au format PDF au Pôle Communication du Département (communication@hauts-de-seine.fr).

Trois mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative au commencement des travaux ou l'ouverture d'un équipement subventionné, la Commune prendra l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental pour organiser sa participation (présence des élus, fixation de la date) et du Pôle Communication pour la validation des cartons d'invitation ou tout autre support de communication.

Le Cabinet du Président et le Pôle Communication sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 9. AVENANT AU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du contrat de développement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet du présent contrat.

ARTICLE 10. ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances obligatoires et facultatives afin de garantir les risques de responsabilités relevant de ses activités et notamment celles dérivant de l'exécution de la présente convention. Relèveront notamment de cette obligation d'assurances les assurances de responsabilités générales et, s'il y a lieu, les assurances décennales construction de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être engagée.

ARTICLE 11. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les manquements constatés par le Département aux engagements pris par la Commune au titre du présent contrat de développement font l'objet d'un examen diligenté par le Département.

En cas d'inexécution par la Commune du présent contrat ou d'utilisation des subventions non conforme à leur objet, le Département pourra lui demander le reversement de tout ou partie des subventions d'ores et déjà attribuées et versées.

De même, en cas de non-respect par la Commune de l'une des dispositions du contrat, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de l'une ou de plusieurs subventions, voire d'aller jusqu'à la résiliation du présent contrat de développement.

ARTICLE 12. RESILIATION

En cas de non-respect, par la Commune, de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier le présent contrat à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En cas de résiliation du contrat, les sommes déjà versées par le Département pourront lui être restituées.

L'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée a pour effet immédiat la suspension de l'instruction de toute demande de subvention en cours.

ARTICLE 13. LITIGES

Tout différend s'élevant entre les parties ayant trait à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat qui n'aura pas trouvé de solution amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le,

**Pour le Département
des Hauts-de-Seine**

**Pour la Commune
de Boulogne-Billancourt**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire